

1898 accordant à la *Société Philharmonique tahitienne* une subvention de 2,500 francs, à titre d'encouragement et de récompense pour ses méritants efforts, etc....;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La subvention ci-dessus sera mandatée au nom de M. Edouard Drollet, Président de la *Société Philharmonique tahitienne*.

La dépense sera imputée au chapitre 8, article 2, du budget du service Local, exercice 1898.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 avril 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.

N° 127. — DÉCISION portant de 3,200 à 4,300 francs la solde d'Europe de M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement.

(Du 22 avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la décision ministérielle du 30 septembre 1895, portant fixation de la solde d'Europe du personnel de l'Enregistrement aux Colonies ;

Vu la délibération du Conseil général dans sa session extraordinaire du 21 mars dernier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1898 portant ouverture d'un crédit